

Animaux errants

1 - La réglementation en vigueur relative aux animaux errants

La gestion de ces animaux par le maire est une obligation légale. Actuellement, environ 60% des communes françaises disposeraient d'un service de fourrière pour l'accueil des chiens et chats.

2 - Les responsabilités administratives :

Le maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants : la commune doit disposer d'une fourrière. A Moncetz-Longevas les animaux trouvés errants sont à conduire à la fourrière. Châlons en Champagne Agglo a conventionné avec l'association châlonnaise de protection des animaux (ACPA) pour les communes du territoire :

Adresse de la fourrière : ACPA refuge Charlotte Even, chemin du Platier à Fagnières

- L'ACPA assure le service public de fourrière et de morgue pour animaux de l'agglo.
- L'ACPA s'engage à recevoir, héberger, entretenir, restituer ou sacrifier, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, les chiens et chats trouvés errants ou abandonnés sur la voie publique.

Dans le même cadre conventionnel, Châlons Agglo prend en charge :

- l'entretien des bâtiments, du mobilier (niches intérieures), des portes et de toute la serrurerie, de l'acquisition de petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière communautaire (par exemple un lecteur de puces électroniques).
- les produits d'entretien et de désinfection.
- les frais liés aux vidanges de la fosse à déjections.
- le remboursement d'une partie des frais de personnel de gardiennage et de secrétariat (3/4 du salaire du gardien du refuge et la moitié du salaire de la secrétaire de l'association).
- le remboursement des frais engagés auprès des vétérinaires pour l'euthanasie des animaux placés à la fourrière et pour l'enlèvement des animaux morts.
- l'indemnisation de l'association par animal euthanasié (7,25 € par animal euthanasié, en compensation des dépenses engagées pour la garde, pendant le délai légal de 48 heures des animaux trouvés errants sur la voie publique et confiés à la fourrière).
- la rémunération des vétérinaires pour les contrôles sanitaires obligatoires de la fourrière communautaire (92,10 € par mois, valeur de l'indice au 1/2/17, soit 1 105,20 € par an).

Le bilan 2017 expose que l'Agglomération a versé 50 535 € à l'A.C.P.A pour 261 chats et 216 chiens ont été accueillis au refuge, provenant en très grande majorité de l'aire urbaine de Châlons.

3 - Service pour le ramassage des chiens dangereux :

La commune a renouvelé sa convention jusqu'en 2021 avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE pour la capture les chiens dangereux. Pendant ses heures d'ouverture de la police municipale (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h) la ville de Chalons en Champagne met à disposition des moyens humains et matériels pour la capture des chiens dangereux ou divagants. En dehors de ces heures, le maire peut demander les captures des animaux dangereux aux pompiers.

Il appartient au maire de solliciter l'intervention. La commune se retournera ensuite vers le propriétaire de l'animal pour demander le remboursement des frais engendrés. La tournée sur le territoire de la commune ou la capture d'un animal ne peut se faire qu'en présence d'un représentant de notre commune (Maire ou adjoint). Il faut donc à ce titre contacter le maire ou ses adjoints :

- Marie-Jeanne TRONCHET, maire : 06.30.18.21.15
- Emmanuel BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint : 06.81.56.52.05
- Catherine TSCHAMBSER, 2^{ème} adjoint : 06.65.97.17.83
- Christian LALLEMAND, 3^{ème} adjoint : 06.21.81.05.10

- Cyrille FROMENTIN, 4^{ème} adjoint :

06.86.27.77.90

Une fiche signalétique détaillée devra être consignée. Tous les moyens devront être mis en œuvre par le maire et ses adjoints pour indiquer les animaux capturés et faciliter la récupération par leur propriétaire. Lors de la restitution d'un animal à son propriétaire, il sera acquitté les frais de capture avancés par la commune et les frais de fourrière selon les tarifs pratiqués. A titre indicatifs, les derniers tarifs connus sont les suivants :

Frais de capture de la police municipale facturés à la commune à raison de 32 € de forfait ainsi qu'une indemnisation des agents à 21 €/heure.

OU

Frais de capture des pompiers : dernier tarif connu est de 135 € en 2015.

Adresse de la fourrière : ACPA refuge Charlotte Even, chemin du Platier à Fagnières

Tarifs de la fourrière :

1/ Si l'animal est identifié par un tatouage ou une puce électronique : 11 € par jour

2/ Si l'animal n'est pas identifié par une puce ou un tatouage : 11 € par jour, 20,00 € de frais de gestion. Pose d'une puce électronique obligatoire : 35 € pour un chat, 50 € pour un chien.